

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/17C

---

## Objet : VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2024.

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Louis SALA, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Anne-Marie PEGAR-BOIX donne pouvoir à Jacques FIGUERAS  
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Angèle PEREZ, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE, Thierry SOLDÀ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 20 mars 2024

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu de la notification des bases de TEOM par les services fiscaux ainsi que de l'augmentation des coûts de traitement, il est proposé d'augmenter les taux pour l'année 2024,

A savoir,

- Taux plein (sur le secteur « ultra saisonnier ») : à 14,50 %
- Taux réduit (sur le secteur sédentaire) : à 13%

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **FIXE** pour l'année 2024 pour le secteur A comprenant les secteurs dits « saisonniers » du territoire intercommunal où la qualité du service rendu (fréquence des collectes) est différente du reste du territoire, l'application du taux plein à 14,50 % ;

↳ **FIXE** pour l'année 2024 pour le secteur B comprenant le reste du territoire intercommunal, qui ne nécessite pas durant la saison estivale un changement dans la collecte, l'application du taux réduit à 13% ;

↳ **DIT QUE** les produits à percevoir par l'application de ces taux seront inscrits au budget général 2024 ;

↳ **DIT QUE** l'Etat fiscal règlementaire sera annexé à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

